

**Objet : Arrêté réglementant le stationnement sur la place du Foirail, le vendredi 24 décembre 2021, entre 12h et 18h**

**Le Maire de Laguiole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et 2213-2,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** le code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** la demande des exposants du marché hebdomadaire, d'avancer la date du marché au vendredi 24 décembre 2021, de 14h à 16h, en lieu et place du samedi 25 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement sur la place du Foirail pour permettre la tenue de cet évènement,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule autres que ceux des commerçants autorisés, de la municipalité et des services de secours et de sécurité est **rigoureusement interdit** sur l'emplacement indiqué sur le plan joint, **le vendredi 24 décembre 2021, entre 12h et 18h.**

**ARTICLE 2**

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).


**ARTICLE 3**

La signalisation adaptée sera mise en place et retirée à la fin de la manifestation par les services techniques municipaux.

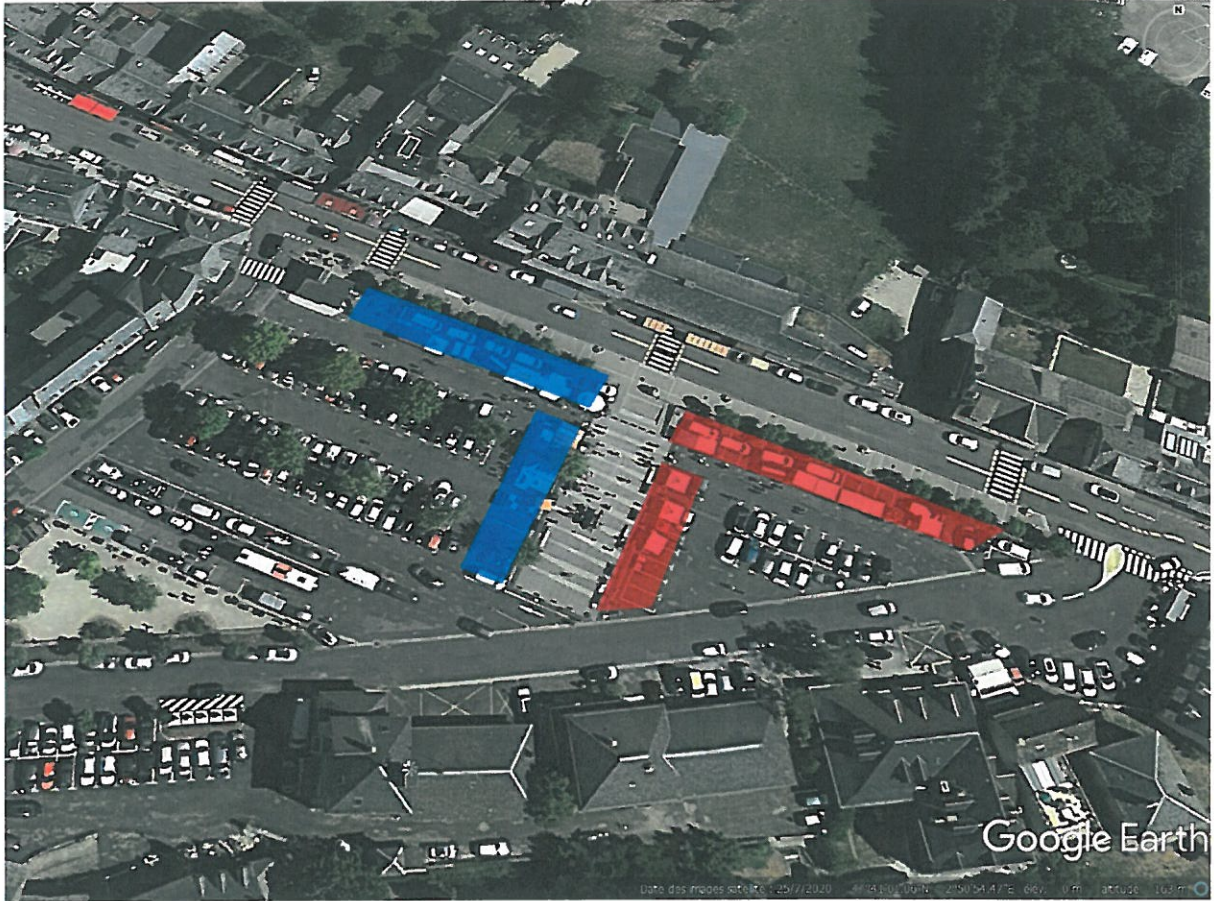
**ARTICLE 4**

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LAGUIOLE et Monsieur le Maire de LAGUIOLE sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laguiole, le 21 décembre 2021,  
Le Maire, Vincent ALAZARD.



**Annexe : plan : vue aérienne de la place du Foirail**  
**Emplacements réservés au marché hebdomadaire, stationnements interdits**



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31